



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 août 2018
Français
Original : arabe

Lettre datée du 15 août 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite aux lettres identiques datées du 26 juillet 2018, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unie ([S/2018/562](#)), je vous fais part de la déception des Émirats arabes unis à la suite de l'idée fausse véhiculée par le Qatar au sujet de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires prononcée par la Cour internationale de Justice le 23 juillet 2018, dont les Émirats se sont félicités, dans une déclaration en date du 24 juillet 2018. Comme indiqué au paragraphe 78 de l'ordonnance, la procédure « ne préjuge en rien la question de la compétence de la Cour pour connaître le fond de l'affaire, ni aucune question relative à la recevabilité de la requête ou au fond lui-même ». J'invite d'ailleurs les membres du Conseil de sécurité à en lire le texte intégral, qui figure en annexe à la lettre datée du 30 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ([S/2018/755](#)).

Je tiens également à vous informer que les mesures adoptées par mon gouvernement sont en conformité avec les mesures conservatoires indiquées dans l'ordonnance. Je transmets ci-joint les textes des communiqués publiés par le Ministère émirien des affaires étrangères et de la coopération internationale en date des 5 et 24 juillet 2018 respectivement (voir annexe). Je voudrais rappeler que les Émirats arabes unis ont le plus grand respect pour le peuple qatarien.

Enfin, je saisis cette occasion pour appeler l'attention sur la quatrième mesure conservatoire de la Cour, que la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies a omis de mentionner dans les lettres précitées, d'après laquelle « les deux parties doivent s'abstenir de tout acte « qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie ou d'en rendre le règlement plus difficile ». Les Émirats arabes unis sont déterminés à se conformer à cette ordonnance.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Lana Zaki Nusseibeh



**Annexe I à la lettre datée du 15 août 2018 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante
permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Communiqué du Ministère émirien des affaires étrangères et de la coopération
internationale, en date du 5 juillet 2018**

Depuis la publication du communiqué du 5 juin 2017 à la suite duquel les Émirats arabes unis ont pris un certain nombre de mesures contre le Qatar aux fins de leur sécurité nationale, ils ont exigé de tous les Qatariens se trouvant hors du territoire émirien d'obtenir au préalable l'autorisation d'y entrer. Cette autorisation, qui peut être accordée pour une durée limitée, est laissée à l'appréciation du Gouvernement émirien.

Le Ministère tient à confirmer que les Qatariens résidant aux Émirats arabes unis n'ont pas besoin de demander l'autorisation de continuer à y résider. Il conseille cependant à ceux d'entre eux qui prévoient de quitter le territoire émirien d'obtenir au préalable l'autorisation d'y entrer à nouveau.

Pour présenter une demande, il convient d'appeler le numéro spécial communiqué le 11 juin 2017 (+9718002626).

Du fait des accusations portées par le Qatar contre les Émirats arabes unis, ces derniers estiment nécessaire de rappeler la politique établie de longue date relative à l'entrée des Qatariens sur leur territoire et aux conditions de résidence applicables. Depuis l'annonce faite par les Émirats arabes unis le 5 juin 2017 de rompre tout lien avec le Qatar, en appui aux décisions prises par l'Arabie saoudite et Bahreïn, les Émirats arabes unis n'ont adopté aucune mesure administrative ou juridique pour expulser les Qatariens de leur territoire et n'ont prononcé aucun ordre d'expulsion, même après l'expiration du délai de 14 jours indiqué dans l'annonce du 5 juin 2017.

Les Émirats arabes unis regrettent que le Qatar continue de déformer la politique relative à l'entrée des Qatariens sur le territoire émirien et aux conditions de résidence applicables et soulignent avoir le plus grand respect pour le peuple qatarien.

Dans le même temps, les Émirats arabes unis maintiendront en place les mesures visant le Qatar du fait de la menace qu'il fait peser sur la sécurité régionale et le peuple émirien. Les Émirats arabes unis demandent au Qatar de respecter ses obligations internationales et de renoncer à sa politique consistant à soutenir et parrainer des personnes et des organisations terroristes, à s'ingérer dans les affaires intérieures des États voisins et à fournir des tribunes religieuses ou médiatiques aux extrémistes par l'intermédiaire de chaînes appartenant aux autorités qatariennes ou soutenues par elles.

**Annexe II à la lettre datée du 15 août 2018 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante
permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Communiqué du Ministère émirien des affaires étrangères et de la coopération
internationale, en date du 24 juillet 2018**

Les Émirats arabes unis ont publié une déclaration se félicitant de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour internationale de Justice en date du 23 juillet 2018, après la demande formulée par le Qatar au regard de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Le texte de la déclaration se présente comme suit : les Émirats arabes unis se félicitent de l'ordonnance prononcée par la Cour internationale de Justice le 23 juillet 2018 à la suite des mesures conservatoires demandées par le Qatar au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Cour a refusé d'accorder toutes les mesures conservatoires demandées par le Qatar et, par une faible majorité, en a indiqué certaines avec lesquelles les Émirats arabes unis sont déjà en conformité. L'ordonnance de la Cour montre que les mesures conservatoires demandées par le Qatar n'ont aucun fondement et ne sont aucunement étayées par des éléments de preuve. Au lieu de manœuvres futiles, le Qatar devrait donner suite aux préoccupations légitimes soulevées par les Émirats arabes unis et par d'autres États de la région qui ont rompu tout lien avec lui, en raison de son appui constant au terrorisme et de ses agissements visant à déstabiliser la région.

Les Émirats arabes unis réaffirment que les mesures qu'ils ont prises visent le Gouvernement qatarien et non le peuple qatarien. Contrairement aux affirmations du Qatar, des milliers de Qatariens continuent de résider aux Émirats arabes unis ou de s'y rendre, après avoir obtenu l'autorisation requise, au moyen du numéro spécial communiqué le 11 juin 2017.

Les Émirats arabes unis exhortent le Qatar à donner suite de manière constructive aux appels qu'ils ont lancés, à l'instar d'autres pays, pour l'amener à se conformer à ses obligations internationales. Comme indiqué dans le communiqué du Ministère en date du 5 juillet, les Émirats arabes unis sont désireux d'accueillir des Qatariens sur leur territoire.